Annexe 5. Formulaire de déclaration des actes et travaux projetés



TRAVAUX SUR BIEN CLASSE NON SOUMIS A PERMIS D'URBANISME Déclaration

Article R.25-1 du Code wallon du Patrimoine

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Demandeur	
Objet de la demande	
Référence dossier	

Veuillez compléter la demande lisiblement en lettres capitales et cocher les cases correspondant à votre choix

Cadre 1 – Identification du bien classé

Références de l'arrêté de cl	assement (
Dénomination actuelle :	
Dénomination antérieure év	ventuelle :
Type de classement	
☐ monument	
□ site	
☐ ensemble architectural	patrimoine exceptionnel
☐ site archéologique	
Adresse	
Lieudit ou entité:	
Rue :	
Code postal:	Commune :
☐ Personne physique ☐ M.	nnées du demandeur
☐ Mme	
Nom:	Prénom :
☐ Personne morale ☐ de droit privé ☐ de droit public	
Dénomination :	
Raison sociale :	
Contact □ M. □ Mme	
Nom :	Prénom :
Adresse	
Rue :	n°: boîte:
Code postal :	Commune:Pays:
-	GSM :
Courriel:	
Le demandeur est-il propri	étaire du bien ? □ Oui □ Non

Cadre 3 – Descriptif des actes et travaux

Détaillez la nature des travaux :	
Cadre 4 – Demande de subvention	
Sollicitez-vous une subvention de l'AWaP ?	
☐ Oui ☐ Non	
Si oui, montant estimé des travaux :	

Cadre 5 – Documents à joindre à la déclaration

- Un reportage photographique (éventuellement numérique) permettant de situer les actes et travaux projetés dans leur contexte.
- Un plan ou croquis de repérage figurant la zone d'intervention et le contexte immédiat.
- Un document établissant que le demandeur est propriétaire du monument ou qu'il a son accord écrit pour assurer la maîtrise d'ouvrage.

Cadre 6 - Mise en œuvre des travaux

Les travaux décrits au cadre 3 pourront être entrepris dès approbation du procès-verbal de la réunion de patrimoine lorsque la demande concerne des travaux sans subvention ou des actes et travaux conservatoire d'urgence.

Dans les autres cas, les travaux ne pourront être réalisés qu'après approbation du procès-verbal de la réunion de patrimoine et, le cas échéant, notification de l'arrêté d'octroi de la subvention.

A la fin du chantier, le demandeur invite l'AWaP à constater l'exécution la conformité des actes et travaux.

Cadre 7 - Signature

Je m'engage à solliciter les autorisations imposées, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur

Date

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel relatif à la mise en œuvre du Code wallon du patrimoine, Namur, le

Le ministre du Patrimoine,

René COLLIN

2 1 MAI 2019